



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Décision de taxation fiscale : sur quoi se fonde-t-elle en l'absence de base légale précise ?

Les décisions de taxation sont parfois source d'incompréhension. Seule une explication claire permet de dépasser un sentiment d'injustice rapidement éprouvé dès lors que l'on s'estime lésé.

Les déductions fiscales pour enfant mineur ou pour enfant majeur suivant une formation professionnelle ou des études sont un droit et leur application varie en fonction du type de famille.

La circulaire no 30 (décembre 2010) « Imposition des époux et de la famille selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) » constitue la référence en la matière. Les différents modèles familiaux y sont répertoriés. La liste n'est cependant pas exhaustive et il existe naturellement des cas de figure non décrits spécifiquement.

Il en est ainsi de ce cas particulier de parents divorcés, avec enfant mineur commun et enfant majeur commun en formation, avec autorité parentale conjointe, garde de l'enfant mineur attribuée à la mère et sans contribution d'entretien du père. La mère prenant, selon les termes de la convention du divorce, entièrement à sa charge l'entretien de ses enfants jusqu'au terme de leur formation professionnelle.

Pour ce cas de figure, il se trouve qu'un exemple réel de décision de taxation pour l'année 2016 mentionne pour le libellé « 620 : enfants à charge; par enfant âgé de moins de 18 ans ou en formation, si le contribuable **pourvoit à son entretien dans une mesure prépondérante** », une « déduction admise à 50% » au motif qu'« aucune contribution n'est versée pour l'enfant ».

Tant au premier abord qu'après une analyse fouillée, cette décision est difficile à comprendre : cette mère de famille contribue seule à l'entretien de ses enfants, donc de manière prépondérante, et ne peut déduire que la moitié du forfait de 5200.- pour un de ses deux enfants.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- Pour la situation familiale décrite ci-dessus, à quelle base légale la décision de taxation se réfère-t-elle ?
- Dans le cas où aucune base légale ne décrit spécifiquement une situation, quelle règle s'applique ? Quels sont les critères d'appréciation et comment la décision est-elle prise en cas de vide juridique ?
- La décision prise dans un cas comme celui-ci devient-elle ensuite la référence pour le traitement ultérieur d'une situation analogue ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 28 mars 2018

Pour le groupe socialiste :

Katja Lehmann

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink. From left to right, they appear to be: a signature starting with 'F. Roy', a signature starting with 'F. Daell', a signature starting with 'N. Amm', a signature starting with 'G. Bünzli', and a signature starting with 'M. Bünzli'. There are also some other illegible signatures and scribbles.